

Pouvoir adjudicateur
Commune de VAL D'ANAST

Règlement de consultation

TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIRIE

Référence du dossier :

VDA202608

Marché en procédure adaptée

**Date et heure limite de remise des offres :
17/09/2026 à 12:00**

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Commune de Val d'Anast

11, rue de Lohéac

35330 VAL D'ANAST

Tél : 02.99.34.91.29

Site internet : <https://www.valdanast.fr>

L'acheteur agit en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

La consultation est une consultation initiale.

Elle concerne un marché public de travaux portant sur la modernisation de voiries communales.

Article 3 – Définition des prestations

La commune de Val d'Anast souhaite moderniser certaines voies communales afin de les pérenniser et de les sécuriser.

Les prestations portent sur des travaux de modernisation de voirie, comprenant notamment les travaux préparatoires, le dérasement des accotements, le curage des fossés, les purges et renforcements ponctuels, la mise à niveau des ouvrages existants, la mise en œuvre d'un revêtement à chaud et le calage des accotements, conformément aux prescriptions du CCTP.

Article 4 – Décomposition des prestations en tranches

Le marché est décomposé en deux tranches :

- une **tranche ferme** portant sur la modernisation de la voie communale n°008 dite « Le Pigeon » ;
- une **tranche optionnelle** portant sur la modernisation de la voie communale n°005 dite « Le Luguen ».

La tranche optionnelle pourra être affermie dans les conditions prévues au CCAP.

Article 5 – Forme du marché

Le marché est conclu à **prix global et forfaitaire** pour chacune des tranches.

Il ne s'agit pas d'un marché à prix unitaires.

La Décomposition du prix global et forfaitaire a pour objet de permettre l'analyse et la compréhension du prix proposé par le candidat. Elle ne constitue pas un bordereau des prix unitaires.

Article 6 – Durée du marché et délais d'exécution

Les stipulations relatives à la durée du marché, à la période de préparation, aux ordres de service, aux délais d'exécution et à l'affermissement de la tranche optionnelle sont précisées au CCAP.

Le délai d'exécution des travaux court à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche concernée.

Article 7 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent répondre strictement à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Article 8 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

La consultation est référencée sous le numéro :

VDA202608

Les candidats transmettent leur offre sur le même profil acheteur et sous cette même référence.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des clauses administratives particulières ;
- le Cahier des clauses techniques particulières ;
- la Décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 9 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique, lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats disposent d'un délai suffisant pour en tenir compte dans leur offre.

Article 10 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 – Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature, établie sur formulaire DC1 ou sur papier libre, précisant notamment :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - en cas de groupement, la désignation des membres du groupement, du mandataire et la répartition des prestations ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique ;
- une déclaration du candidat, établie sur formulaire DC2 ou document équivalent ;
- les renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique officiel, à condition que le dossier de candidature comporte toutes les informations nécessaires à cette consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables, sous réserve d'en faire expressément mention.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Article 12 – Présentation de la candidature sous forme de DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen, établi conformément au modèle fixé par la réglementation européenne.

Le DUME peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés à l'article relatif à la présentation des candidatures.

L'acheteur ne met pas à disposition de DUME acheteur.

Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les candidats devront présenter des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution des prestations objet du marché.

À ce titre, pourront notamment être demandés :

- l'inscription sur un registre professionnel ou registre du commerce ;
- des renseignements concernant le chiffre d'affaires annuel général sur les trois derniers exercices disponibles ;
- des références de travaux similaires exécutés au cours des dernières années ;
- une présentation des moyens humains et matériels du candidat ;
- tout élément permettant d'apprécier la capacité du candidat à exécuter les travaux dans les conditions prévues par le marché.

Article 14 – Forme juridique des groupements

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée au stade de la candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 15 – Restrictions liées à la présentation des candidatures

Une même entreprise ne peut pas présenter plusieurs candidatures pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 16 – Contenu des offres

Chaque candidat devra produire une offre complète comprenant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement complété ;
- la Décomposition du prix global et forfaitaire complétée pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle ;
- un mémoire technique détaillé ;
- un planning prévisionnel d'exécution ;
- les fiches techniques des principaux matériaux proposés, notamment pour les revêtements ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, décennale en cours de validité ;
- tout document utile permettant d'apprécier l'offre au regard des critères de jugement.

Le mémoire technique devra notamment présenter :

- les moyens humains et matériels affectés au chantier ;
- la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux ;
- l'organisation du chantier ;
- le phasage prévisionnel ;
- les modalités de signalisation et de sécurité ;
- les mesures prévues pour limiter la gêne à la circulation et aux riverains ;

- les modalités de gestion des déchets ;
- les contrôles envisagés pendant l'exécution des travaux ;
- les matériaux et fournitures proposés ;
- les dispositions prises pour assurer la qualité et la traçabilité de l'exécution.

Les documents remis par les candidats devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Article 17 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères pondérés suivants :

- **Prix des prestations : 60 points**
- **Valeur technique : 40 points**

17.1 – Critère prix : 60 points

Le critère prix sera apprécié sur la base du **montant total hors taxes de l'offre**, correspondant au cumul :

- du montant hors taxes de la tranche ferme ;
- du montant hors taxes de la tranche optionnelle.

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 60$$

Les montants retenus pour l'analyse sont les montants hors taxes figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre l'acte d'engagement et la Décomposition du prix global et forfaitaire, les règles de cohérence de l'offre prévues au présent règlement de consultation s'appliquent.

17.2 – Critère valeur technique : 40 points

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat.

Elle sera notée selon les sous-critères suivants :

Sous-critère	Pondération
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	<i>6 points</i>
<i>Méthodologie d'exécution des travaux</i>	<i>6 points</i>
<i>Organisation et phasage du chantier</i>	<i>8 points</i>
<i>Planning prévisionnel et délai d'exécution proposé</i>	<i>6 points</i>
<i>Qualité des matériaux et fournitures proposés</i>	<i>5 points</i>
<i>Mesures de sécurité, signalisation et gestion de la circulation</i>	<i>4 points</i>
<i>Dispositions relatives aux contrôles, à la qualité d'exécution et à la traçabilité</i>	<i>3 points</i>
<i>Gestion des déchets et propreté du chantier</i>	<i>2 points</i>
Total	40 points

Chaque sous-critère sera apprécié au regard du degré de précision, de pertinence et d'adaptation au chantier concerné.

Pour chaque sous-critère, l'acheteur tiendra compte notamment :

- du caractère concret et adapté de la proposition ;
- de la prise en compte des contraintes propres aux voies concernées ;
- de la lisibilité du phasage ;
- de la cohérence du planning ;
- de la qualité des matériaux proposés ;
- des mesures de sécurité et de circulation ;
- de la capacité du candidat à assurer l'exécution complète et conforme des prestations.

Le candidat qui ne traitera pas un sous-critère ou qui se limitera à une réponse générale non adaptée au chantier pourra obtenir une note faible ou nulle sur le sous-critère concerné.

Article 18 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différents montants figurant dans l'offre du candidat, l'indication du prix global et forfaitaire portée à l'acte d'engagement prévaut.

En cas d'erreurs purement matérielles, notamment des erreurs d'addition, de report ou de cohérence interne dans la Décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat susceptible d'être retenu pourra être invité à confirmer ou rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus de confirmation ou de rectification, l'offre pourra être éliminée comme irrégulière ou incohérente.

Article 19 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.
En cas de négociation, ce délai court à compter de la date limite de réception des offres finales.

Article 20 – Négociation des offres

L'acheteur se réserve le droit de procéder à une négociation technique et/ou financière avec les trois candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

La négociation pourra porter notamment sur :

- le prix ;
- la méthodologie d'exécution ;
- l'organisation du chantier ;
- le planning ;
- les moyens affectés ;
- les conditions techniques d'exécution.

La négociation sera engagée par l'envoi d'un message via le profil acheteur, précisant les modalités et délais de remise des offres négociées.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. En cas de négociation, le jugement des offres et l'attribution du marché interviendront sur la base des offres finales.

Article 21 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et échanges d'informations entre l'acheteur et les candidats sont effectués par voie électronique, via le profil acheteur.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les questions, réponses, demandes de précisions, demandes de régularisation, invitations à négocier, notifications et décisions relatives à la procédure sont transmises par voie électronique.

Article 22 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs candidatures ou offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue avant la date et l'heure limites de remise des offres sera ouverte.

Les candidatures et offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Référence de la consultation :

VDA202608

Les offres devront parvenir sur le profil acheteur avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation.

La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf dans le cadre d'une copie de sauvegarde dans les conditions prévues au présent règlement.

L'envoi par voie postale ou la remise contre récépissé ne sont pas autorisés pour l'offre principale.

Article 23 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présentent leur réponse sous forme de fichiers comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil acheteur.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre remise dans les délais. Une offre électronique en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres est réputée reçue hors délai.

Article 24 – Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique transmis par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Afin de prévenir la diffusion de virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser de fichiers exécutables ni de macros.

Les formats de fichiers acceptés sont notamment les suivants :

- .pdf ;
- .doc ;
- .docx ;
- .xls ;
- .xlsx ;
- .ppt ;
- .pptx ;
- .zip.

Les noms des fichiers transmis doivent être simples et permettre d'identifier clairement leur contenu.

Il est recommandé de faire apparaître dans le nom de chaque fichier :

- la dénomination du candidat ;
- la nature du document ;
- la référence de la consultation.

Article 25 - Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé que l'acte d'engagement soit signé au stade de la remise des offres.

Seul l'attributaire pressenti devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

L'obligation de signature électronique s'effectue conformément aux conditions fixées par la réglementation applicable à la signature électronique dans les contrats de la commande publique.

La signature numérisée, correspondant à la numérisation d'une signature manuscrite, n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Article 26- Copie de sauvegarde

Les candidatures et offres transmises par voie électronique peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli fermé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Le pli doit porter clairement la mention :

Copie de sauvegarde – Marché de travaux de modernisation de voirie – VDA202608

Il doit également mentionner le nom du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsque l'offre électronique contient un programme informatique malveillant, est reçue de façon incomplète, hors délai ou ne peut être ouverte, sous réserve que la transmission électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Article 27 – Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires à l'étude du dossier, les candidats devront faire parvenir leur demande via le profil acheteur, au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera adressée, par voie électronique, à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes qui ne seraient pas transmises via le profil acheteur ou qui parviendraient hors délai.

Pour les renseignements techniques ou administratifs :

Commune de Val d'Anast

Correspondant : Emmanuel DELAHAYE

11, rue de Lohéac

35330 VAL D'ANAST

Courriel : servicetechnique@valdanast.fr

Article 28 – Attribution du marché

Après analyse des candidatures et des offres, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement de consultation.

L'attributaire pressenti devra produire, dans le délai fixé par l'acheteur, les pièces justificatives permettant de vérifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure.

À défaut de production des pièces demandées dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et l'acheteur pourra solliciter le candidat suivant dans le classement.

Article 29 – Documents à produire par l'attributaire pressenti

L'attributaire pressenti devra produire les documents justificatifs exigés par le Code de la commande publique, notamment ceux permettant d'attester qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion.

Ces pièces pourront notamment comprendre :

- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes ;
- les attestations fiscales et sociales exigibles ;
- les pièces prévues par le Code du travail ;
- les attestations d'assurance nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tout document demandé par l'acheteur en vue de la notification du marché.

Ces pièces devront être remises dans le délai fixé par l'acheteur.

Article 30 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, l'acheteur pourra, après en avoir informé les candidats éventuels, relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence, ou recourir à toute procédure autorisée par le Code de la commande publique.